

Délibération DEL-CC-2023-006

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 31 JANVIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trente et un janvier deux mille vingt trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAIS, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (6) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Aurélie GREGOIRE À Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN À Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Philippe ROBIN,

Absents (15) : Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 25-01-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BUREAU

ENFANCE

Partenariat dans le cadre de la CTG 2022-2025 avec 2 associations gérant une ludothèque : adoption de conventions d'objectifs et de moyens

Annexe : convention d'objectifs et de moyens avec les associations gérant une ludothèque (convention-type)

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, L. 227-4, R. 227-14, R. 227-16, R. 227-17, R. 227-18 et R. 227-20,

Vu le code de la santé publique concernant les mineurs de moins de 6 ans relevant des dispositions des articles L.2324-1, R2324-10, R2324-11, R2324-12, R2324-13,
Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
Vu la délibération DEL-CC-2019-108 adoptant le Projet Educatif Global de Territoire (PEGT) ;
Vu la délibération DEL-CC-2021- 092 adoptant la convention Territoriale Globale ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-256 du 14 décembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de financement des activités Enfance Petite Enfance.

Depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales propose une aide au fonctionnement des ludothèques à condition que la structure soit soutenue financièrement par la collectivité locale ou l'EPCI signataire de la Convention territoriale globale (CTG).

Dans le Bocage Bressuirais, l'Agglo2B signataire de la CTG est invitée à se positionner quant à ce soutien.

Dans le Bocage Bressuirais deux associations ont créé une ludothèque : **« Dé en Bulles »** et **« Terre de Jeu »**. Animées par des professionnels diplômés, ces ludothèques sont également devenues des espaces ressource pour les encadrants d'enfants et de jeunes ainsi que pour les bibliothèques. Leur activité est reconnue comme contribuant à l'action éducative, au lien social et familial.

La ludothèque « Dé en Bulles » travaille en itinérance sur l'ensemble du territoire. En 2021, elle est intervenue sur 8 communes du Bocage Bressuirais en direction des publics enfants, jeunes et familles. Elle est partenaire de la ville de Bressuire dans l'ouverture à Bressuire d'une ludothèque fixe lui permettant de bénéficier d'une visibilité et de conditions techniques améliorées. Le montage du projet nécessite que l'association puisse bénéficier de l'aide au fonctionnement CAF.

La Ludothèque « Terre de Jeu » est une structure fixe installée à Nueil-Les-Aubiers qui sollicite également la CAF pour l'aide au fonctionnement. Elle accueille les particuliers et les groupes sur site. Ponctuellement, elle peut être amenée à se déplacer en proximité de Nueil Les Aubiers. Les assistantes maternelles, les enfants en accueil de loisirs, les adolescents et familles mobilisés par les acteurs du territoire bénéficient de cette structure offrant de nombreux supports d'animation.

Dans le cadre de la CTG, a été affirmé le partenariat à développer avec les ludothèques. Il s'agit de permettre d'activer les mécanismes de soutien disponibles et de contribuer ainsi à impulser l'offre des ludothèques sur le territoire et, ce, sur trois ans.

Modalités de financement

Considérant l'impact différent des structures dans l'animation du territoire selon qu'elles sont fixes ou itinérantes, la Communauté d'agglomération apporterait un concours de 500€ pour une ludothèque fixe et de 1 000 € pour une ludothèque itinérante, soit à l'heure actuelle :

- **Dé En Bulles : 1 000 €**
- **Terre de Jeu : 500 €**

La convention d'Objectifs et de Moyens, jointe en annexe, précise les engagements de l'association ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle.
Elle est établie pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter les termes de la convention d'objectifs et de moyens établie avec chacune des 2 associations de ludothèques « Dé en Bulles » et « Terre de Jeu », et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **Imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **09 FEV. 2023**

Notifié ou publié le **09 FEV. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



[Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau]

